

# **COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-01

## **INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D' ESCATALENS**

—

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de d' ESCATALENS.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-01

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'URBANISME  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D' ESCATALENS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du P.L.U. de la commune d'Escatalens qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,